

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE NORMANDIN, TENUE LE LUNDI 9 MARS 2026, À 20 HEURES, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS : Madame la conseillère Patricia Bernard, messieurs les conseillers Steeve Laliberté, François Potvin, Denis Bourgault et Daniel Cloutier.

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE JACINTHE DOUCET.

EST AUSSI PRÉSENT : M. Jean-Sébastien Nadeau.

EST ABSENTE : Madame la conseillère Christine Thibeault.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE :

Madame la mairesse Jacinthe Doucet procède à l'ouverture de l'assemblée à 20 h. Elle salue les personnes présentes et celles qui écoutent la diffusion en simultanée sur YouTube.

2026-54

REVUE DE L'ORDRE DU JOUR :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE PRÉSENTE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée par madame la mairesse
2. Revue de l'ordre du jour
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Période de questions en lien avec l'ordre du jour
5. Dérogation mineure au lot 3 307 537, chemin Alfred-Villeneuve (Serres Toundra)
6. Questions du public
7. Levée de l'assemblée

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :

Aucun conflit d'intérêts.

PÉRIODE DE QUESTIONS EN LIEN AVEC L'ORDRE DU JOUR :

Une période de questions est accordée aux citoyens présents en lien avec l'ordre du jour.

2026-55

DÉROGATION MINEURE AU LOT 3 307 537, CHEMIN ALFRED-VILLENEUVE (SERRES TOUNDRA) :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 3 307 537 du chemin Alfred-Villeneuve, en regard de l'agrandissement d'un bâtiment commercial sur deux municipalités distinctes;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande rendrait conforme l'implantation de la serre prévue à la phase 4 se prolongeant sur deux municipalités distinctes, alors qu'il n'existe aucune disposition à cet effet dans la réglementation actuelle;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 20 février dernier sur le site Internet de la Ville et affiché sur le babillard de l'hôtel de ville conformément aux modalités du règlement 532-2018, avisant la population que le Conseil municipal statuerait sur ladite demande à la présente séance;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil de la Ville de Normandin d'acquiescer à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'est venue se faire entendre par le conseil relativement à cette demande et qu'autoriser la demande ne porte préjudice à aucune autre personne;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE la dérogation mineure demandée pour le lot 3 307 537 du chemin Alfred-Villeneuve, soit, et est acceptée par le conseil de la Ville de Normandin et que soit autorisé, par le fait même l'implantation d'une serre se prolongeant sur deux municipalités distinctes conditionnellement:

- 1. à l'obtention préalable des autorisations municipales requises de la Ville de Saint-Félicien pour la portion du bâtiment implantée sur son territoire;

- 2. à ce que le bâtiment demeure un seul et même bâtiment principal formant un ensemble fonctionnel intégré avec les installations situées sur le territoire de la Ville de Saint-Félicien, et qu'aucune subdivision fonctionnelle ou cadastrale ne puisse avoir pour effet de rendre une portion du bâtiment non conforme à la réglementation municipale.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE PRÉSENTE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS DU PUBLIC :

Une période de questions est accordée aux citoyens présents.

2026-56

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE l'assemblée soit et est close à 20 heures 03.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE PRÉSENTE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Jacinthe Doucet, mairesse

Jean-Sébastien Nadeau
Directeur général et greffier